

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 20 octobre 2022 à 20 heures 15 minutes
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

Présents :

Mme BERATTO Eve, M. CASTRO Roberto, M. MARCHESSEAU Roger, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme HERISSE Laetitia, Mme LAJOUAIS Amanda, M. MOREAU Mathieu

Secrétaire de séance : Mme TEILLET Karine

Président de séance : M. SALANON Jean-François

Approbation du compte-rendu du 15 septembre 2022

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du 15 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Décision

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'offre d'une diététicienne a été retenue pour accompagner les agents de restauration scolaire à la confection des repas. Le coût total de cette prestation est d'un montant de 874.03 € comprenant la formation des agents sur la réglementation nutritionnelle, la mise en place du plan alimentaire du restaurant scolaire et la prise en main d'un logiciel informatique pour la construction du plan alimentaire et les réalisations de menus et fiches techniques.

Numéro interne de l'acte : 2022-54

Objet : 20 h 15 : Intervention de Mr Vincent BRETAGNOLLE, directeur de la Zone Atelier Plaine et Val de Sèvre et directeur de recherche au Centre d'études biologiques de Chizé pour une information sur le projet d'appel d'offre "démonstrateurs territoriaux" - volet transformation du modèle agro-alimentaire.

Mr BRETAGNOLLE Vincent, directeur de la Zone Atelier Plaine et Val de Sèvre, est intervenu pour présenter au Conseil Municipal l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » lancé par l'état dans le cadre de France 2030 et du plan de relance afin de permettre de faire émerger des projets territoriaux agissant pour une alimentation durable, performante et structurée entre les acteurs locaux. Les lauréats de cet appel à projets se verront attribuer des financements sur une durée de 5 ans pour co-financer les différents projets proposés.

Afin d'optimiser les chances d'être lauréat, un maximum de collectivités du territoire de cette zone atelier doit participer à cet appel à projet : la Région Nouvelle Aquitaine en tête de file puis les Communautés d'Agglomération du Niortais et Mellois en Poitou et ses communes adhérentes et les autres communes de la zone atelier Plaine et Val de Sèvre. Il est possible de mutualiser les projets avec d'autres communes.

Cette opportunité, de financements supplémentaires, permettra aux communes de réaliser des projets innovants répondant aux enjeux climatiques tout en limitant les risques financiers.

Les projets peuvent porter, en outre, sur la réduction des pesticides, sur les habitudes alimentaires sur l'amélioration de la santé, etc... Seules, les acquisitions foncières ne seront pas financées.

Mr BRETAGNOLLE informe que pour participer à cet appel à manifestation d'intérêt il convient d'adresser un courrier donnant mandat au C.N.R.S. de déposer un dossier de candidature. Un deuxième courrier devra être adressé avant le 2 décembre de cette année pour manifester l'intérêt participatif et actif de la commune dans le projet.

Monsieur le Maire encourage vivement le Conseil Municipal à engager la commune dans cette démarche : Plusieurs projets de l'équipe municipale comme la plantation d'arbres, la création de vergers, la végétalisation des places, la récupération des eaux de toiture pourraient par exemple entrer dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Mr BRETAGNOLLE, prend acte de cet appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » et décide d'engager la collectivité dans cette démarche participative et active. Les projets à présenter seront débattus ultérieurement.

Numéro interne de l'acte : 2022-55

Objet : ADM 79 - motion "pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales".

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion de l'ADM 79, annexée à la présente délibération, pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

ANNEXE DE LA DELIBERATION 2022-55



***Motion de la Collectivité
Commune de Plaine-d'Argenson***

***Pour l'adoption de mesures nécessaires à
la survie des collectivités locales***

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de Plaine-d'Argenson à l'occasion de son conseil municipal du 20 octobre 2022, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

**Numéro interne de l'acte : 2022-56 (Annule et remplace la délibération 2022-51 du 15 septembre 2022)
Objet : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes**

Associations :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que contrairement à ce qui avait été évoqué lors du Conseil Municipal du 15 septembre 2022, au-delà des trois locations gratuites accordées aux associations communales, le tarif à appliquer n'est pas celui des habitants de la commune. Lors de la précédente mandature il avait été décidé d'appliquer des tarifs préférentiels détaillés ci-dessous aux associations communales selon la salle réservée :

		Associations communales	Proposition + 10 %	Associations hors communes	Proposition + 10 %
Grande salle Prissé	Weekend	150 €	165 €	370 €	407.00 €
	Jour semaine (1)	Gratuit	Gratuit	185 €	203.50 €
Salle socio Prissé	Weekend	100 €	110 €	225 €	247.50 €
	Jour semaine (1)	Gratuit	Gratuit	115 €	126.50 €
Salle Belleville	Weekend	50 €	55 €	270 €	297.00 €
	Jour semaine (1)	Gratuit	Gratuit	135 €	148.50 €
Salle Saint Etienne	Weekend	25 €	27.50 €	80 €	88.00 €
	Jour semaine (1)	Gratuit	Gratuit	40 €	44.00 €

- Les lundis, mardis, mercredis et jeudis, hors jours fériés.

Il est proposé de réviser ces tarifs de 10 % (cf. tarifs révisés ci-dessus).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les propositions de tarifs à appliquer aux associations et de maintenir la gratuité de trois locations pour les associations communales pour leur assemblée générale annuelle et deux pour des manifestations diverses à choisir indifféremment dans l'une ou l'autre des quatre salles de Plaine-d'Argenson.

Sauf exception, il ne sera accordé de locations simultanées des deux salles de Prissé à deux associations distinctes.

Une caution annuelle de 230 euros sera demandée.

Ces tarifs prendront effet au 1 novembre 2022.

Particuliers

Pour rappel, les tarifs pour les particuliers seront révisés, également, à compter du 1^{er} novembre 2022, de 10 %, comme décidé lors du conseil municipal du 15 septembre 2022 soit :

	Tarif actuel	Tarif proposé au CM
Salle socio Prissé		
Journée en semaine habitants	60 €	66 €
Journée en semaine extérieurs	115 €	126 €
Week-end habitants	115 €	126 €
Week-end extérieurs	225 €	247 €
Grande salle des fêtes Prissé		
Journée en semaine habitants	85 €	93 €
Journée en semaine extérieurs	185 €	203 €
Week-end habitants	170 €	187 €
Week-end extérieurs	370 €	407 €
Grande salle des fêtes + salle socio Prissé		
Journée en semaine habitants	125 €	137 €
Journée en semaine extérieurs	250 €	275 €
Week-end habitants	250 €	275 €
Week-end extérieurs	500 €	550 €
Salle de la Cure Prissé		
Week-end habitants	50 €	55 €
Parc Prissé		
Week-end habitants	Gratuit	Gratuit
Week-end extérieurs	60 € (1)	66 € (1)
Salle socioculturelle Belleville		
Journée en semaine habitants	50 €	55 €
Journée en semaine extérieurs	135 €	148 €
Week-end habitants	100 €	110 €
Week-end extérieurs	270 €	297 €
Salle des fêtes Saint-Etienne-la-Cigogne		
Journée en semaine habitants	25 €	27 €
Journée en semaine extérieurs	40 €	44 €
Week-end habitants	50 €	55 €
Week-end extérieurs	80 €	88 €

(1) Gratuit si location grande salle ou salle socio

Une caution de 230 euros sera demandée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-57

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires : Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Plaine-d'Argenson de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- = Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- = Régime du contrat : **Capitalisation**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-58

Objet : Contribution au fonds départemental d'aide aux jeunes.

Le département a sollicité la commune pour contribuer au fonds départemental d'aide aux jeunes. Pour rappel ces aides du Département sont accordées aux jeunes entre 18 et 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier sans ressources ou avec des revenus inférieurs ou équivalents au RSA et prioritairement des jeunes en rupture familiale.

Monsieur le Maire propose de verser une contribution de 0.25 €/habitant soit pour 985 hbts : 246.25 € arrondis à 247.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-59

Objet : Etude diagnostic église Saint Etienne la Cigogne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude diagnostic et qu'une mission de maîtrise d'œuvre ont été confiées à Mme Marie-Pierre NIGUES, architecte du patrimoine dans le but de réaliser des travaux de restauration de l'église de Saint-Etienne-la-Cigogne.

Une subvention avait été sollicitée auprès de l'Etat à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'ensemble des tranches du marché (délibération 2022-41 du 21 juillet 2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département peut également apporter son soutien financier à la commune pour ces prestations. Il demande, par conséquent, au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention, au taux maximum, auprès du département mais aussi auprès de tout autre organisme susceptible de pouvoir financer ce type de prestations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,
 - autorise ce dernier à déposer un dossier de demande de subvention, au taux maximum, auprès des divers organismes susceptibles de financer ces prestations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-60
Objet : Provisions pour créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités territoriales, la constitution pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Les créances douteuses correspondent aux créances antérieures de plus de 2 ans, en contentieux.

La trésorerie propose de définir une méthode de calcul pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au Conseil Municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Il est proposé de retenir le taux de 15 % permettant de constituer la somme minimum qui doit être provisionnée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-61
Objet : Décisions modificatives n° 1

Monsieur le Maire propose de prendre les virements de crédit suivants au budget 2022 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) - 59 : Terrains nus	-10 000,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics	10 000,00		
2151 (21) - 53 : Réseaux de voirie	49 000,00		
21534 (21) - 53 : Réseaux d'électrification	11 000,00		
2188 (21) - 52 : Autres immobilisations cor	-10 000,00		
2313 (23) - 57 : Constructions	-50 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-3 786,00		
6542 (65) : Créances éteintes	710,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	3 000,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des a	76,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2022-62

Objet : OPAH 2023-2025 - Subventions des communes aux propriétaires bailleurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé lors d'un comité de pilotage de mettre en place une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) à compter de mai 2023 sur les 40 communes de l'agglomération du niortais avec un volet incitatif qui consiste à aider les propriétaires occupants ou bailleurs.

Concernant les aides aux propriétaires bailleurs et dans le souci de répondre aux communes ayant exprimé le manque de logements locatifs sur leur territoire, il est proposé que les aides financières de l'Anah et la Can soient complétées d'aides des communes, si elles le souhaitent.

Le complément d'aide pour réhabiliter un logement locatif peut être de 0 %, 5 % ou 10 % du montant des travaux subventionnables, ce qui correspond à des montants maximum de 4 000 € ou 8 000 € par logement avec un nombre de logements pouvant être financés en 5 ans compris entre 0 et 5.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'apporter une aide financière de 5 % pour trois logements maximum financés en 5 ans

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 4)

Devis Séolis

Monsieur le Maire présente un devis de SEOLIS pour la location d'illuminations de Noël, la pose et la dépose d'un montant T.T.C. de 3 812.65 €.

Considérant les risques de délestage électrique cet hiver, le Conseil Municipal, décide d'abonner les illuminations de Noël cette année.

Questions diverses

Décoration de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Il est décidé d'installer un sapin sur chaque place des communes issues de la fusion de la commune nouvelle de Plaine-d'Argenson. Pour Prissé la Charrière, l'installer place de l'église au lieu de la place de la mairie. Un sapin sera prévu également pour l'école. Les guirlandes led et à alimentation solaire seront privilégiées.

Dates des festivités de la commune

Cérémonie des vœux

Vendredi 20 janvier 2023

Galette des rois – communes déléguées

Vendredi 27 janvier 2023

Repas des aînés

Samedi 29 avril 2023

Marché des producteurs

Samedi 24 juin 2023

Samedi 9 septembre 2023

Lieux des commémorations

2023

Vendredi 8 mai : Belleville

Samedi 11 novembre : Prissé-la-Charrière

2024

Mercredi 8 mai : Boisserolles

Lundi 11 novembre : Saint Etienne la Cigogne

Eclairage Public : Remplacement lanternes SHP en LED

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité l'entreprise SEOLIS pour une estimation du coût du remplacement des lanternes SHP en LED pour l'ensemble du parc.

Le coût total est estimé 119 410.61 € H.T. et une aide de 43 524.01 € pourrait être accordée soit un reste à charge de 75 886.60 €.